- Miloudi Abdelkarim, représentant du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, président ;
- Chaïeb Mustapha, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre;
- Dadi Ouamer Salah, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la wilaya de Ghardaïa, membre.

Le conseil d'administration peut solliciter toute autre compétence en la matière.

----★**----**

Arrêté du 25 Journada El Oula 1434 correspondant au 7 avril 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Adrar ».

Par arrêté du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 7 avril 2013 les membres dont les noms suivent sont nommés en application de l'article 11 du décret exécutif n° 03-78 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, modifié, portant statut-type des pépinières d'entreprises, au conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Adrar » :

- Ayeche Abderrahmane, représentant du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, président ;
- Rahmani Sid Ali, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- Belallem Ahmed, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la wilaya d'Adrar, membre.

Le conseil d'administration peut solliciter toute autre compétence en la matière.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 27 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 22 septembre 2014 fixant le nombre des brigades d'inspection au niveau des directions de wilaya du commerce, des inspections territoriales et des inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes, aéroportuaires, des zones et entrepôts sous-douane.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 11-09 du 15 Safar 1432 correspondant au 20 janvier 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative :

Arrêtent :

Article ler. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 11-09 du 15 Safar 1432 correspondant au 20 janvier 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre des brigades d'inspection au niveau des directions de wilaya du commerce, des inspections territoriales et des inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes, aéroportuaires, des zones et entrepôts sous-douane.

Art. 2. — Le nombre des brigades d'inspection au niveau des directions de wilaya du commerce, des inspections territoriales et des inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes, aéroportuaires, des zones et entrepôts sous-douane est fixé à sept cent vingt neuf (729).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 22 septembre 2014.

Le ministre des finances Le ministre du commerce

Mohamed DJELLAB Amara BENYOUNES

Pour le Premier ministre et par délégation Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL